



## Conditions générales de vente pour clients finaux applicables à l'acquisition d'abonnements de transports publics à l'aide d'un Chèque commune dématérialisé (CGV)

### 1. Objet et champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après, CGV) régissent les rapports juridiques entre les Parties, c'est-à-dire la personne (ci-après, le Client) qui acquiert par le biais d'un Contrat de transport un abonnement de transports publics à l'aide d'un Chèque commune (ci-après, CC) d'une part et les transports publics genevois (ci-après, les tpg), d'autre part.

1.2 Les Clients reçoivent de la part de la commune dans laquelle ils résident officiellement une subvention dématérialisée appelée CC à faire valoir pour l'acquisition d'un abonnement annuel incluant la zone 10 Tout Genève unireso.

1.3 Le voyage des Clients sur les lignes tpg est régi conformément aux dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des tpg (ci-après, les DRT-tpg) qui font partie intégrante du contrat de transport (ci-après, le Contrat) et disponibles sur le site officiel des tpg ([www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)).

1.4 Tous les titres de transport achetés au moyen des CC obéissent aux dispositions des Tarifs 600 et 601, en particulier, les tarifs unireso 651.11 et Léman Pass 651.12, disponibles sur le site des tpg [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch).

### 2. Application des présentes CGV

Les présentes CGV prennent effet au moment où le Client fait valoir la réduction prévue par le CC en vue d'acquiescer un abonnement.

### 3. Caractéristiques des chèques communes (CC)

3.1 Format. Il s'agit d'une subvention dématérialisée sous forme de CC attribuée automatiquement après validation de la commune.

3.2 Valeur des chèques. Les chèques peuvent être d'une valeur variable.

3.3 Conditions d'utilisation. Il s'agit d'un moyen de paiement à faire valoir à l'achat d'un abonnement annuel incluant la zone 10, notamment dans un point de vente tpg, un centre voyageurs CFF du canton de Genève ou sur le webshop des tpg. Le CC n'est ni remboursable ni convertible en espèces. Le CC n'est pas valable pour l'achat d'un abonnement à paiement échelonné ou subventionné. Le CC est cumulable avec l'offre Famille et Duo.

3.4 Validité de l'offre. Le Client est informé de la période de validité des actions en cours via le site internet et/ou le journal de sa commune. Toutes les actions des communes genevoises en cours de validité sont consultables sur le site des tpg [www.tpg.ch](http://www.tpg.ch). Hors période de validité de l'offre, le CC ne peut pas être utilisé et activé pour l'achat d'un abonnement.

### 4. Particularités

4.1 La commune se réserve le droit de limiter le type d'abonnement pour lequel le Client peut faire valoir le CC.

4.2 Lorsque le Client fait valoir son CC pour acquiescer un abonnement annuel incluant la zone 10, alors l'abonnement émis ne pourra pas lui être remboursé conformément aux Tarifs en vigueur.

4.3 Lorsque le Client a omis de faire valoir son CC pour acquiescer un abonnement annuel, l'abonnement émis pourra lui être remboursé, conformément aux Tarifs en vigueur. Des frais administratifs pourront être imputés.

### 5. Confidentialité et protection des données personnelles

5.1 Sous réserve de dispositions contraires des présentes CGV ou du Contrat et pendant toute sa durée, des données à caractère personnel sur l'identité du Client sont collectées, traitées et conservées de manière confidentielle conformément à la législation applicable en vigueur.

5.2 Pour faciliter qu'un CC soit délivré, le Client accepte que les tpg soient amenés à demander une validation de la part de la commune de résidence en question du fait que le Client soit bien un ayant droit valable pour bénéficier d'un abonnement à prix subventionné. Chaque commune tient à jour une liste de ses résidents dans le but d'accorder des CC à ses ayants droit. Les données à caractère personnel figurant sur cette liste qui est établie et mise systématiquement à jour par la commune ne sont pas partagées avec les tpg et/ou leurs partenaires. Le processus de validation pour accorder un CC relève de la commune de résidence du Client. Aucun traitement supplémentaire de données à caractère personnel n'est effectué par les tpg sans un accord préalable et explicite de l'ayant droit.

5.3 Les articles 69 et suivants des DRT-tpg sont applicables pour le surplus.

5.4 Avec le consentement du Client ou de son représentant légal, les tpg sont autorisés à utiliser les informations dont ils ont connaissance dans le cadre du Contrat afin de lui proposer d'autres produits ou services liés à la mobilité.

### 6. Cession

Le Client ne peut transférer ou céder ses droits issus du CC.

### 7. Acceptation des présentes CGV

Les CGV destinées au Client constituent l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties en relation avec son objet et prime sur tous les accords et arrangements préalables, oraux et écrits.

### 8. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes CGV ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée dans la mesure où cela est compatible avec la bonne exécution du Contrat. Si nécessaire, la disposition nulle sera remplacée, d'entente entre les parties, par une disposition conforme au droit et au but du Contrat.

### 9. Force majeure

9.1 Les Parties conviennent de reconnaître comme cas de force majeure : la foudre, les inondations et autres dégâts d'eaux, les incendies, les explosions, la guerre, les grèves totales ou partielles internes ou externes aux Parties, les intempéries, les épidémies, le blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelques raisons que ce soit, les tremblements de terre, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes généralisées d'ordinateur, le blocage de réseaux de télécommunication, et tout autre cas grave, imprévisible, indépendant de la volonté des Parties, qui empêche l'exécution des présentes CGV ou du Contrat.

9.2 Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure.

9.3 Lorsqu'une partie est soumise à un cas de force majeure ayant pour conséquence qu'elle ne peut remplir ses obligations contractuelles, elle en avertit immédiatement l'autre partie. Les Parties s'engagent à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CGV ou du Contrat et les intérêts des deux Parties.

### 10. Non renonciation

10.1 Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV.

10.2 Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV ou du Contrat.

### 11. Modification des CGV

Les tpg se réservent le droit de modifier les présentes CGV unilatéralement en tout temps. La version qui figure sur le site des tpg ([www.tpg.ch](http://www.tpg.ch)) fait foi. Sur demande, le Client peut s'adresser en agence tpg pour obtenir, sans frais, une version des présentes CGV.

### 12. Interprétation

12.1 Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations.

12.2 Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

### 13. Indépendance

Les Parties reconnaissent expressément que ces CGV ou le Contrat ne constitue pas, et ne saurait être interprété comme un contrat de société simple, de partenariat, de travail ou accord similaire entre tpg et le Client.

### 14. Règlements

14.1 Toute référence de ces CGV ou du Contrat à une réglementation se rapporte à la réglementation en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Contrat, à l'exclusion de toute modification ou remplacement subséquent de cette réglementation.

14.2 Les dispositions impératives de la loi demeurent réservées.

### 15. Droit applicable et For légal

15.1 Le Contrat est soumis au droit suisse exclusivement.

15.2 Le for est à Genève (Suisse), sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

### 16. Contact

Contact tpg ([www.tpg.ch](http://www.tpg.ch))

Tél : 00800 022 021 20 Appel gratuit depuis la Suisse et la France